

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
04380 Le Castellard-Mélan**

Séance du 14 octobre 2009

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques JULIEN.

Date de la convocation : 7/10/2009

Nombre de membres

En exercice : 9

Qui ont pris part aux délibérations : 7

Présents BARDIN Chantal, BREISSAND Cédric, PHILIP Lydie, VINDEIRINHO Joseph, GODDEFROY Maurice, LANDOUZY Cédric, JULIEN Jacques

Excusé : ADAM Michel, Procuration : de GODDEFROY Coralie à BREISSAND Cédric

18h40. Le conseil nomme BARDIN Chantal comme secrétaire de séance.

Sauf indication, l'ensemble des décisions ont été prises à l'unanimité :

1. ADOPTION DU REGLEMENT DE L'EAU :

Chaque conseiller ayant été destinataire d'un exemplaire du règlement de l'eau,

- le règlement de l'eau communale est adopté, et sera adressé aux abonnés par porteur ou courrier recommandé,
- le tarif des abonnements des branchements supérieur à 25 mm passe de 60 € à 90 € par an. Le prix de l'abonnement des particuliers reste inchangé à 60 €/an,
- le tarif de l'eau inchangé, 1,10 € par m³.

2. ETUDE du PERIMETRE de CAPTAGE de la SOURCE de MELAN:

Le Maire informe le conseil municipal que l'article 13-1 de la loi n° 92-3 sur l'eau rend obligatoire la définition des périmètres de protection de tous captages.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection définie par l'article L-20 du Code de la Santé Publique pour le captage de la source de Mélan alimentant en eau potable la commune
- s'engage à mener à son terme cette procédure
- sollicite les aides du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau et autorise le Département à percevoir pour le compte de la commune maître d'ouvrage la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

3. CREATION d'un SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles L.1411-1 et suivants et L.2224-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L.2224-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales d'assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif dans **les meilleurs délais et au plus tard le 31 décembre 2012.**

Compte tenu du nombre de dispositifs réduit et des moyens humains de la commune, une réunion sera organisée pour envisager la meilleure solution quant à la gestion du service, soit en interne, soit par un prestataire de service extérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- de limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes ;
- d'organiser une réunion pour étudier, d'un point de vue technique et économique, les modalités pratiques du service, soit en réalisant les contrôles en interne, soit en les confiant à un prestataire de service ;
- donne pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

4. BUDGET de l'EAU, DECISION MODIFICATIVE n° 2:

Le budget du projet de mise en place des compteurs de production sur les bassins est de 14 470,40 €. Au projet initial, il convient de compléter par :

- La pose d'une prise d'air en aval des vannes des bassins,
- La pose d'une prise d'eau pour nettoyage dans le bassin du Castellard,
- L'étanchéité de l'arrivée d'eau au bassin du Castellard.

Pour ce supplément, il est prudent d'anticiper la dépense par un complément de budget à hauteur de 1 000 €.

Le budget du projet d'adduction de la Fâisse est de 19 924,96 € TTC, la facture finale s'établit à 20 023,43 € TTC.

Les travaux réalisés pour réparer 3 fuites dans le secteur Pécoulet, n'étaient pas prévus au budget de l'eau. Transfert de 1500 € du budget général de fonctionnement au budget de l'eau

5. ADHESION au SYNDICAT MIXTE des MONGES

Comme souhaité par le conseil municipal tenu le 6 juillet 2009, la Communauté des Communes DUYES-BLEONE a adhéré au titre de sa compétence « tourisme » au Syndicat mixte des Monges lors de son assemblée du 14 septembre 2009.

En conséquence la délibération similaire prise par la commune du Castellard-Mélan est annulée.

6. RETRAIT de la CONVENTION d'EXPLOITATION de l'alimentation locale en eau du hameau LE VILLAGE:

Il s'agit d'un micro-réseau d'eau non contrôlée entre le diviseur 50/50 d'une source et le hameau « Le Village ». A ce titre les règlements de santé publique art. R.1321-43 et l'Arrêté Préfectoral n° 84-539 interdisent toute connexion de ce micro-réseau avec les réseaux intérieurs d'eau potable communale, tel que rappelé par le règlement de l'eau de la commune.

Par l'établissement d'une convention d'exploitation, comme pour la demande d'établissement d'un acte administratif de servitude de passage, la municipalité a souhaité en novembre 2008 se positionner dans la légalité, en vu :

- De réparer la panne qui affecte le fonctionnement de ce micro-réseau,

- De définir le qui fait quoi et qui paie, entre les utilisateurs actifs de ce réseau,
- De régulariser une partie des servitudes de passage sur terrains privés,
- De positionner la commune comme maître d'ouvrage et maître d'œuvre à 100% des opérations sur les infrastructures qui composent ce mini-réseau.

A défaut d'accord amiable, une enquête publique d'établissement de la servitude de passage s'est déroulée en avril 2009.

A ce jour le Préfet a pris un arrêté n° 2009-2108 refusant le caractère d'utilité publique de cette alimentation locale en eau :

- Par voie de conséquence la convention d'exploitation approuvée en conseil municipal le 21 novembre 2008 ne pourra donc jamais être mise en application et devient caduque.

le conseil après en avoir pris connaissance et délibéré en tire toutes les conséquences :

1. La convention d'exploitation approuvée en conseil municipal du 21 novembre 2008, signée le 28 novembre 2008 est désormais caduque. Notification en sera faite à chaque signataire. La délibération correspondante du 21 novembre 2008 est annulée.
2. La commune ne s'opposera pas sur le domaine public, à d'éventuelles réparations ou réaménagement de l'infrastructure nécessaire, à périmètre constant, au bon fonctionnement de l'alimentation locale en eau non contrôlée du hameau « Le Village »,
3. La commune comme par le passé, n'a aucun engagement de fourniture d'eau en cas d'assèchement de la source, ni d'engagement à faire procéder aux contrôles bactériologiques de cette eau, ni de mettre en œuvre un périmètre de protection de la source,
4. La commune continuera à respecter et ne fera pas obstacle aux termes du jugement du Tribunal de Digne les Bains du 26 mai 1954 qui définit notamment la règle de partage de la source. Les documents disponibles seront mis à la disposition du public.

5. Action en défense de la commune envers un recours au Tribunal Administratif relatif à la convention d'exploitation d'alimentation en eau non contrôlée du hameau « Le Village »

La commune est assignée au Tribunal Administratif pour les motifs suivants :

- Recours de monsieur JULIEN Francis enregistré le 22 septembre 2009,
- Le demandeur sollicite du tribunal administratif :
 1. « Entendre prononcer l'annulation de la rubrique « eau de source du village » sur la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2008 »,
 2. « Entendre prononcer l'annulation de la convention du 24 novembre 2008 avec obligation d'effectuer un avenant en annulation officiel signé par le Maire, l'adjoint, Mrs BREISSAND et Mme SPINNATO et avec obligation d'affichage et de publication dans la presse »,
 3. « Entendre condamner, la commune du Castellard-Mélan aux dépens ».

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et délibéré,

- CHARGE de Maire de défendre la commune dans cette affaire

6. Projet de création d'ouvrages sur les CHEMINS COMMUNAUX :

Les chemins de la Combe et du Villard pour les tronçons recensés en voies communales le 19/07/59 pour le Castellard et le 11/06/61 pour Mélan nécessitent les travaux de fond suivants :

- Création de deux passages busés sur le chemin du Villard,
- Création d'un drain au démarrage de Château Duyes vers le Villard,
- Création d'un drain de détournement de l'eau du vallon sur le chemin du Villard en aval du chemin qui mène à manent,
- La pose de caniveaux avec grille en lieu et place de la majorité des arrêts d'eau de ruissellement,
- Profilage des talus du chemin du Villard et revêtement dans la partie descente dans les parties les plus accidentées,
- Création d'un drain sur le chemin de la Combe

Après avoir pris connaissance du projet et délibéré à son sujet, le Conseil APPROUVE le projet et CHARGE le maire de solliciter une subvention auprès de l'Etat et à engager toutes négociations et procédures visant à mener à bien ce projet.

7. Projet de bornage amiable de tronçons de voies communales avec acquisition ou échange pour régularisation cadastrale, ainsi que le bornage amiable de la limite sud de la forêt communale à Ardouin

Pour le chemin de la Combe sont concernés les tronçons qui traversent les parcelles : A209 et 210, B80, de Thierry Delaye,

Pour le chemin de Sisteron sont concernés les tronçons qui traversent les parcelles : B13 et B14 de MM. Breissand et Goddefroy

Le bornage de la limite sud de la forêt communale à Ardouin s'étend de RD 3 au torrent de Chabrière, parcelles B29, 12, 26, 24, contiguës aux parcelles B25, 27 de M. Chaix et aux parcelles de M. Goddefroy

Remise en place d'une borne en remplacement de la borne instable disparue à la Tuilière entre mai et juillet 2009,

Après avoir pris connaissance du projet et délibéré à son sujet, le Conseil APPROUVE le projet et CHARGE le maire de solliciter une subvention auprès de l'Etat et à engager toutes négociations et procédures visant à mener à bien ce projet.

8. Projet de Réfection de la toiture et façade de la chapelle Ste Madeleine

L'étanchéité de cette toiture laisse à désirer en plusieurs points.

Il serait nécessaire de refaire cette toiture et refaire les étanchéités périphériques ainsi que le ravalement du clocheton, selon les préconisations utilisées pour l'église de Mélan (sous plaques, tuiles de courant et de couverts, chatières, tuiles de faitage jointées au mortier de chaud)

Ainsi que rénover les lattes du plafond abimées par l'eau.

L'ensemble de la réalisation sera conforme aux recommandations pour l'église de Mélan de l'Architecte des Bâtiments de France, en date de mai 2008, affinées par compte rendu conjoint de la réunion du 30 mai 2009.

Après avoir pris connaissance du projet et délibéré à son sujet, le Conseil APPROUVE le projet et CHARGE le maire de solliciter une subvention du Fonds de Solidarité Locale auprès de la Région PACA et à engager toutes négociations et procédures visant à mener à bien ce projet.

9. Projet de Réfection de la façade de l'église de Mélan

Après rénovation de la toiture au 1^{er} trimestre 2010,

Il serait nécessaire de rénover la façade de l'église de Mélan.

Messieurs VINDEIRINHO et ADAM(par écrit) souhaitent que soit conservé le caractère existant de la façade tout en procédant aux étanchéités et consolidations nécessaires.

La réalisation sera conforme aux recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, en mission sur Mélan le 7 mai 2008, affinées par compte rendu conjoint de la réunion du 30 mai 2009.

Après avoir pris connaissance du projet et délibéré à son sujet, le Conseil APPROUVE le projet et CHARGE le maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général et de la Région PACA et à engager toutes négociations et procédures visant à mener à bien ce projet.

10. Projet de création de place de places de parking à Mélan

Le maire propose de faire aménager quelques places de parking sur le terrain communal à Mélan, parcelle 117C58, au droit nord du bâtiment communal, dans l'épingle du virage du CD 17 vers le col de Mounis, avec accès de niveau avec le CD 17.

Après avoir pris connaissance du projet et délibéré à son sujet, le Conseil APPROUVE le projet et CHARGE le maire de solliciter une subvention auprès de l'Etat et à engager toutes négociations et procédures visant à mener à bien ce projet.

11. Vente de coupe de bois aux habitants

La forêt communale de 18 ha, dans le secteur ARDOUIN du cadastre, située en contre bas nord du col de l'Hysope est gérée par l'Office National des Forêts dans le cadre d'une charte établie avec la commune, pour la période 1998-2012.

A ce jour quatre demandes de coupes de bois sont parvenues en mairie, celles de :

- Jean Marc GODDEFROY
- Léon MAUREL
- Serge BONNEFOY
- Joseph VINDEIRINHO

Le conseil municipal décide d'accéder à ces demandes selon les règles en vigueur :

- Tarif inchangé de 10 € le stère,
- Pour 15 stères par famille et par année, (si la coupe dépasse 15 stères, le dépassement sera facturé au même tarif de 10 € le stère et comptabilisé pour le quota de l'année suivante)

12. Acquisition portiques de « buts » pour terrain Ste Madeleine:

Lors de la réunion précédente du conseil, appel à terrain adéquat avait été lancé. En l'absence de proposition autre que le terrain de Ste Madeleine, le maire propose de procéder à l'achat de deux portiques de buts de petite dimension (format handball).

Un tel équipement d'une valeur d'environ 1 000 € nécessite une installation sécurisée vis-à-vis d'accidents corporels.

Le terrain de Ste Madeleine est cadastré en quatre parcelles et fait partie du domaine privé de la commune.

En l'absence d'autres terrains communaux mieux adaptés il sera parfois nécessaire de restituer à la demande le terrain en son état de charme naturel avec la chapelle à proximité. Aucun aménagement complémentaire, de palissade, ... n'est envisageable sur ce site naturel.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- A. APPROUVE l'acquisition de deux portiques de « buts » de faibles dimensions,
- B. AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, et notamment pour le respect de la sécurité et du site

13. AVANCEMENT DES PROJETS 2009 (information) et divers

Mise en place des compteurs de production sur les bassins d'eau : prévue pour automne/hiver,

Réalisation garde corps du virage de Mélan : fin 2009 à début 2010

Réfection de la toiture de l'église de Mélan : planifiée pour le 1^{er} trimestre 2010.

Routes départementales

- difficulté de croisement en de nombreux secteurs dû au creusement des caniveaux du coté de l'amont et l'étroitesse de la bande de bitume, le conseil charge le Maire de demander au service compétent du département d'apporter les améliorations nécessaires,
- Le département a pris un Arrêté pour la pose d'une signalisation limitation de vitesse (30 km/h) à Mélan

Remplacement lampe éclairage public, La forestière et le Village le 16 octobre 2009

Syndicat intercommunal d'Electrification :

- Attente proposition pour enfouissement des lignes edf et téléphone à Mélan, quatre points lumineux conservés

Commission sentiers de la communauté des communes Duyes Bléone :

Pour la commune du Castellard-mélan :

- l'entretien des sentiers existants et l'amélioration des accès au Vieux Mélan seront à l'ordre du jour.

Bilan de la campagne de relevés de compteurs d'eau de septembre 2009 :

- Volumes vendus
 - o 2579 m3 d'eau vendus en 2009 (relevé effectué début septembre)
 - o 2881 m3, en 2008 (relevé effectué au mois d'octobre),
 - o 2617 m3 en 2007.

Soit 8 m3 vendus par jour en moyenne.

Le 29 septembre le débit de la source était de 48 m3/jour,

Le 18 octobre le débit de la source est encore supérieur à 30 m3/jour

Actuellement plus de sur-verse, le rendement du réseau est très mauvais.

Une action d'urgence est lancée pour trouver une déperdition de 500 l/h entre les Collons et Fontbarlière ainsi que le reste des déperditions entre le réservoir du Castellard et les Collons ou vers le hameau Le Village.

Sécurisation du chemin du nouveau cimetière du Castellard :

- Suite à signalement de Madame FAUDON mi-2008, une balise « travaux » attirait l'attention sur le danger que représente l'excavation de 1,2mX1mX0,8m dans le ruisseau.
- La balise abîmée retrouvée récemment à terre fut remise en place et à nouveau déplacée de manière irresponsable à un endroit qui ne sécurise plus à 100% le danger,
- Cet accès ouvert au public se doit d'être sécurisé et entretenu. Au titre du public qui l'emprunte, la commune a une part d'entretien à assumer,
- o Le Maire prendra contact avec le service d'entretien de la route Départementale ainsi qu'avec le propriétaire de la parcelle qui supporte la servitude de passage.

La séance est levée à 21h20

Compte rendu affiché le 21 octobre 2009